



HOME CONSULT

Chaussée de Haecht 1697
1130 Bruxelles
Tel : 02/245.26.21
Fax : 02/245.51.94

Patrick Evrard & Co SPRL
Av. du Château 21/b1
B – 1080 Bruxelles

Bruxelles, le 13 mai 2016

Chère Madame, cher Monsieur,

Concerne : Vente par Monsieur ANTA BARBON Ignacio et Madame CALICIS Sophie
Du bien sis à 1080 Bruxelles, avenue Edouard Benes 185 (app 8) + parking (22/1)

Par la présente, nous vous informons que :

Monsieur ANTA BARBON Ignacio et Madame CALICIS Sophie vendent le bien suivant :

1080 Bruxelles, avenue Edouard Benes 185 (app 8) + parking (22/1)



HOME CONSULT

Chaussée de Haecht 1697

1130 Bruxelles

Tel : 02/245.26.21

Fax : 02/245.51.94

En application de l'article 577-11 § 1, du code civil, nous vous prions de bien vouloir nous délivrer les informations et documents suivants dans un délai de quinze jours :

- 1° Le montant du fond de roulement et du fond de réserve, au sens du § 5, alinéas 2 et 3 ;
- 2° Le montant des arriérés éventuels dus par le cédant ;
- 3° La situation des appels de fond, destinés au fond de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété ;
- 4° Le cas échéant, le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété ;
- 5° Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années ;
- 6° Une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires.

Pourriez-vous également nous faire savoir si, à compter du 1^{er} mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes ? Le cas échéant, nous vous prions de nous communiquer s'il a été fait usage de la possibilité prévue par l'article 49bis de l'AR de 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles, à savoir si les tâches et obligations des copropriétaires portant sur la partie du dossier d'intervention ultérieure relatives aux parties communes, ont été confiées au syndic.

Complément éventuel : demande de renseignements en vue de l'appréciation de l'application des obligations de reprises dans les législations régionales relatives à l'assainissement du sol.

D'avance, nous vous en remercions vivement.

Entre-temps, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

CENTURY 21 Home Consult
02/245.26.21